

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 13 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize février, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 7 février 2019

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, M. PELAGOR-DUMOUT, MT. ODRAT, H. JANIN, M. DELORME, D. MEZY, A. GRES, I. MAURIN, F. VALOT, D. BUTHION, A. GODET, P. ALLARD, H. FANJAT (arrivée à 19h10), N. HYVERNAT, G. GONIN.

EXCUSÉ(S) : A. GRANADOS (a donné pouvoir à I. MAURIN), M. PESENTI (a donné pouvoir à MT ODRAT), J. SOULIER (a donné pouvoir à N. HYVERNAT)

SECRETAIRE : A. GODET

La séance est ouverte à 19h05

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

A. GODET se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. *Mention est faite de l'oubli du nom de F. VALOT en qualité de mandataire de M. Dominique BUTHION. L'erreur sera corrigée.*

DELIBERATION N°01: LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AUX TERRASSES DE CAUCILLA : MODIFICATION DU PROJET DE BAIL COMMERCIAL ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE BAIL MODIFIÉ

Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT

Par délibérations des 3 octobre et 5 décembre 2018, le conseil municipal a validé le projet de bail pour le local commercial situé aux Terrasses de Caucilla et a autorisé Madame le Maire à signer ledit bail avec un couple intéressé pour y implanter une épicerie.

En raison de l'impossibilité d'occuper le local avant la réalisation des travaux de reprise d'étanchéité, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au projet de bail commercial :

À l'article 3, remplacer la première phrase par : « *La location sera consentie pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencera à courir à compter de la remise effective des clés du local commercial, objet des présentes, stipulée dans l'état des lieux d'entrée et finira neuf années plus tard au jour et mois anniversaires de l'entrée dans les lieux.* ».

À l'article 4.1 : rajouter le paragraphe suivant : « *D'un commun accord entre les parties, le versement du premier loyer ser a effectué à compter de la réalisation de l'état des lieux d'entrée et remise des clés du local au preneur. Son montant sera calculé au prorata temporis suivant la date effective de signature de l'état des lieux d'entrée.* »

À l'article 6 : rajouter le paragraphe suivant : « *Le premier versement sera effectué selon les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 4.1 du présent bail.* »

VU le projet de bail ainsi modifié, annexé à la délibération,

Il est proposé aux membres présents d'approuver les modifications ci-dessus présentée au projet de bail commercial annexé à la délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de bail commercial ci-annexé,
- autorise Madame le Maire à signer ledit bail commercial ainsi que tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°02 : CRÉATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui fixe ainsi l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les créations et la suppression suivantes sont proposées au conseil municipal :

Créations de poste	Suppression de postes
Filière technique	
1 poste d'adjoint technique à temps non complet Quotité : 29h hebdomadaire	
1 poste d'adjoint technique à temps non complet Quotité : 23h hebdomadaire	
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (suite avancement de grade) Quotité : 33 h hebdomadaire	
Filière administrative	
1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (suite avancement de grade)	
Filière sécurité	
	1 poste de gardien brigadier à temps complet (suite mutation)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire rendu le 24 janvier 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les créations et la suppression des postes ainsi proposées.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N°03: ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2020-2024 : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire rappelle aux membres présents que le contrat groupe d'assurance pour les risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de l'Isère (Cdg38) et auquel adhère la commune arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

Le Cdg38 propose aujourd'hui à la commune de participer à la mise en concurrence du contrat groupe étant précisé que la commune reste libre d'y adhérer ou pas à l'issue de la consultation en fonction des taux de cotisation et des garanties proposées. A contrario en ne participant pas à la mise en concurrence la commune exclut toute possibilité d'adhérer au contrat groupe pour la période 2020-2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la participation de la commune à la mise en concurrence du contrat groupe du Cdg38
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

DELIBERATION N° 04: MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERNE

Rapporteur : Marielle MOREL

Le compte Epargne Temps (CET) permet aux agents de cumuler les droits à congés rémunérés qu'ils n'auraient pas pris durant l'année. Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non-titulaires, à leur demande.

Le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale est régi par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et par le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation. L'ensemble de ces règles sont décrites dans le règlement ci-annexé sur lequel le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable le 24 janvier 2019.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et d'adopter le règlement interne du CET dont un projet est annexé à la présente délibération.

VU l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et par le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire rendu le 24 janvier 2019,

VU le projet de règlement interne du CET annexé à la délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,
- Adopte le règlement interne du Compte Epargne Temps dont le projet est annexé à la délibération.

DELIBERATION N°05: DISPOSITIF RÉGIONAL AIDES DIRECTES AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE ACCESSIBLE AU PUBLIC

Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT

La Région a mis en place un dispositif de soutien à l'économie de proximité et au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public. Cette aide ne s'applique sur un territoire que si un cofinancement de la collectivité existe, d'au moins 10 %.

Des dispositifs, tels que le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), existaient sur le territoire de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Face à la disparition annoncée du FISAC et afin de poursuivre la dynamique de soutien à l'amélioration des points de vente, il est proposé de s'inscrire dans le dispositif régional, avec un cofinancement de Vienne Condrieu Agglomération ainsi que de la commune d'implantation.

S'inscrivant dans le cadre du règlement régional de cette aide et de la délibération de Vienne Condrieu agglomération du 27 juin 2018, il est proposé de valider sur le territoire de la commune de Chuzelles les critères suivants, spécifiques au territoire :

- Les périmètres concernés :

Établissement situé sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, prioritairement sur les centres-bourgs et les centres-villes intégrant la notion de quartiers. Sont exclues les entreprises situées en galerie commerciale et en zone commerciale.

- Les dépenses éligibles :

Seront éligibles :

- La rénovation vitrine (accessibilité PMR, façades, éclairage, enseigne, aménagement intérieur...),
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau...),
- Les investissements d'économie d'énergies (isolation éclairage, chauffage...),
- Les investissements matériels (constituant un point de vente) pour les non sédentaires.

Sont exclus : l'acquisition de fonds de commerce, le coût de la main d'œuvre relatif aux travaux réalisés par l'entreprise, les investissements immobiliers, les véhicules utilitaires, le stock, les supports de communication.

- Le taux d'intervention :

- Taux régional à 20 %,
- Cofinancement des collectivités avec un taux de 15% pour l'agglomération, et 15% pour la commune d'implantation,
- Plancher des dépenses à 10 000 € HT,
- Plafond des dépenses à 20 000 € HT.

Etant précisé que le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par délibération N° 1511 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016,

VU l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 25 septembre 2018 approuvant la présente convention,

VU le projet de convention annexé à la délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 15% pour la commune de Chuzelles.

- Valide la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leur groupement dans le cadre de la loi Notre, dont un projet est annexé à la délibération,
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION N°06 : SEDI – TRAVAUX D’ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU VERDIER

Rapporteur : Hubert JANIN

Pour des raisons sécuritaires, l’implantation de trois nouveaux mâts d’éclairage public rue du Verdier s’avère nécessaire.

Après étude, le plan de financement prévisionnel transmis par le SEDI est le suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l’opération : 5 813 €
- Montant total des financements externes : 2 145 €
- Contribution prévisionnelle de la commune : 3 668 € (dont 208 € de participation aux frais d’acte du SEDI).

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d’exécution par le maître d’œuvre, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel tel qu’exposé ci-dessus et d’autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l’unanimité,

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement prévisionnel de l’opération tels qu’exposés ci-dessus.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°07 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT

Les résultats du compte administratif sont conformes au compte de gestion de la Trésorerie et sont les suivants :

- section de fonctionnement
. dépenses : 1 125 201.93 € - recettes : 1 404 185.95 €
- section d’investissement :
. dépenses : 971 444.55 € - recettes : 403 125.56 €

	Résultat à la clôture de l’exercice 2017	Résultat de l’exercice 2018	Résultat de clôture 2018
FONCTIONNEMENT	186 000.00 €	278 984.02 €	464 984.02 €
INVESTISSEMENT	969 827.71 €	-568 318.99 €	401 508.72 €

Madame le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 17 voix pour

- adopte le compte administratif 2018.

DELIBERATION N°08 : COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Marielle MOREL

Les écritures du compte de gestion de la Trésorerie sont conformes aux écritures administratives de la commune, elles sont les suivantes :

- section de fonctionnement

- . dépenses : 1 125 201.93 € - recettes : 1 404 185.95 €
- section d'investissement :
- . dépenses : 971 444.55 € - recettes : 403 125.56 €

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
FUNCTIONNEMENT	186 000.00 €	278 984.02 €	464 984.02 €
INVESTISSEMENT	969 827.71 €	-568 318.99 €	401 508.72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité:

- adopte le compte de gestion 2018.

DELIBERATION N° 09 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Marielle MOREL

Après avoir examiné le compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 278 984.02 €
- un déficit d'investissement de : -568 318.99 €

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>	
<u>Résultat de fonctionnement</u>	
<u>A Résultat de l'exercice :</u> <i>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :</i>	+278 984.02 €
<u>B Résultat antérieur reporté :</u> <i>lig 002 cpte admin, précédé du signe+(excédent) ou –(déficit) :</i>	+186 000.00 €
<u>C Résultat à affecter :</u> = A+B (hors RAR) : <i>(Si C négatif, report déficit, ligne 002 ci-dessous)</i>	+464 984.02 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement :</u>	
D 001 (Besoin de financement) :	0.00 €
R 001 (Excédent de financement) :	+401 508.72 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement :</u>	650 850.00 €
<u>F Besoin de financement F = D + E(1) :</u>	
<u>AFFECTATION = C = G + H :</u>	464 984.02 €
1) G=Affectation en réserves R 1068 en investissement : <i>au minimum, couverture de besoin de financement F ;</i>	249 984.02 €
2) H = report en fonctionnement R 002(2) :	215 000,00 €
<u>DEFICIT REPORTE D 002(4) :</u>	0,00 €
<i>(1)Origine : autofinancement :</i>	
<i>(2)Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section</i>	
<i>(3)Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de 2019</i>	
<i>(4)En ce cas, il n'y a pas d'affectation.</i>	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité:

- émet un avis favorable à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°10 : TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2019

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire propose de ne pas augmenter la fiscalité et de reconduire pour l'année 2019 les taux en vigueur depuis 2016, à savoir :

Taxes	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019
Taxe habitation TH	12.56 %	12.56 %	12.56 %	12.56 %
Taxe foncière sur le bâti TFB	17.26 %	17.26 %	17.26 %	17.26 %
Taxe foncière sur le non bâti	60.42 %	60.42 %	60.42 %	60.42 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité:

- décide de reconduire les taux d'imposition en vigueur depuis 2016 pour l'année 2019.

DELIBERATION N°11 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019

Rapporteur : Marielle MOREL

Les différentes prévisions pour l'année 2019, étudiées en commission Finances du 23 janvier 2019 et présentées à l'issue de la réunion du 31 janvier dernier (débat d'orientation budgétaire) sont les suivantes :

- section de fonctionnement :
 - . dépenses : 1 655 268.00 €
 - . recettes : 1 655 268.00 €
- section d'investissement :
 - . dépenses : 4 104 691.00 €
 - . recettes : 4 104 691.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (H. FANJAT) :

- adopte le budget primitif 2019.

DELIBERATION N°12: MUTUALISATION DES PROCESSUS DE DÉMATÉRIALISATION ET TÉLÉTRANSMISSION : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION PROPOSÉE PAR LE CDG38

Rapporteur : Marielle MOREL

Dans le cadre des divers processus de dématérialisation notamment du contrôle de légalité et des télétransmissions électroniques sécurisées, la commune adhère depuis 2013 à la plateforme de télétransmission homologuée par la Préfecture mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère.

L'utilisation de cet outil depuis plus de cinq ans a présenté de nombreux avantages :

- Réduction des coûts d'impression, d'envoi et de déplacement (suppression de la navette vers les services de la Sous-préfecture pour le contrôle de légalité)
- Accélération des échanges,
- Accusé de réception en quelques minutes,
- Fiabilisation et sécurisation des échanges (horodatage et signature électronique).

Depuis le 1^{er} janvier, le Centre de Gestion de l'Isère a complété son offre en intégrant à la plateforme mutualisée le Profil acheteur et le service de Tiers Archivage et propose de ce fait la signature d'une nouvelle convention.

Il est précisé que cette adhésion n'entraîne pas de surcout, elle est incluse dans la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

VU le projet de convention annexé à la délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la nouvelle convention d'adhésion aux solutions libres métiers proposée par le centre de gestion de l'Isère,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°13 : SALLES COMMUNALES : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS

Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT

Plusieurs modifications mineures sont à apporter aux règlements intérieurs de mise à disposition des salles communales des Poletières et du Mille Club :

- À l'article 1 des deux règlements : en raison de l'installation de la vidéoprotection en centre village et notamment aux abords des salles communales, il convient d'insérer la mention suivante :
« Le parking desservant les salles communales, bâtiments publics, ainsi que les accès aux salles sont vidéoprotégés. »
- À l'article 4, concernant le tri sélectif, il convient de remplacer « à l'entrée du parking » par « sur la place de l'Eglise ».
- À l'article 5, concernant la remise et la restitution des clefs
 - pour les privés : remplacer « samedi matin à 8h » par « le vendredi soir entre 18h et 18h30, par la personne responsable de l'état des lieux, sauf cas exceptionnels (indiqués préalablement lors de la réservation). »
 - pour les associations : remplacer le paragraphe complet par « *Les clés seront retirées auprès du secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture préalablement à la mise à disposition et remises auprès du secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture après l'utilisation. Il est dorénavant formellement interdit de déposer les clefs dans la boîte aux lettres de la mairie. Les salles et le mobilier mis à disposition devront être rendus en parfait état de propreté et d'utilisation. À défaut, l'association se verra dans l'obligation de supporter entièrement les frais occasionnés. »*

Les autres dispositions des règlements restent inchangées.

VU la délibération n° 2014-51 du 3 décembre 2014 portant modification du règlement intérieur de mise à disposition des salles communales,

VU les règlements des salles communales des Poletières et du Mille Club annexés à la délibération,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications ci-dessus présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications ci-dessus présentées,
- Dit que les autres dispositions des règlements intérieurs de mise à disposition des salles communales restent inchangées.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)

Décision du Maire n° 2019/01 : Défense des intérêts de la commune et règlement des frais et honoraires d'avocat dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Grenoble,
Cadre du recours contre le permis de construire n° PC0381101710027 délivré le 26 avril 2018 à la commune de CHUZELLES.

La séance est levée à 20H05

Le Maire
Marielle MOREL

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 5 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 30 novembre 2018

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, M. PELAGOR-DUMOUT, MT. ODRAT, H. JANIN, M. DELORME, D. MEZY, A. GRANADOS, I. MAURIN, A. GODET, F. VALOT, P. ALLARD, J. SOULIER, G. GONIN.

EXCUSÉ(S) : A. GRES (a donné pouvoir à A. GRANADOS), D. BUTHION (a donné pouvoir à F. VALOT), N. HYVERNAT (a donné pouvoir à J. SOULIER), M. PESENTI (a donné pouvoir à MT. ODRAT),

ABSENT(S) : H. FANJAT

SECRETAIRE : F. VALOT

La séance est ouverte à 19h04

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

F. VALOT se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2018

Madame le maire demande s'il y a des remarques.

En l'absence, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°43 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE D'ANIMATION CULTURELLE, FESTIVE ET SPORTIVE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS POUR LE LOT 8

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre de la construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive, le lot n° « Menuiserie intérieures plafonds suspendus bois » était resté infructueux par la commission au motif que l'offre financière était inacceptable et avait été relancé.

La consultation des entreprises a été lancée le 15 octobre 2018 en procédure adaptée pour ce lot. Le retour des plis était fixé au mardi 13 novembre 2018 à 11H30. Deux plis ont été remis.

La commission d'attribution s'est réunie à deux reprises :

Le 21 novembre 2018, pour l'ouverture des plis, l'analyse des candidatures et la vérification des prix,

Le 23 novembre 2018 pour l'analyse technique et financière des offres et l'attribution du lot 8,

La commission a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la mieux disante celle de l'entreprise suivante :

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 5 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 30 novembre 2018

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, M. PELAGOR-DUMOUT, MT. ODRAT, H. JANIN, M. DELORME, D. MEZY, A. GRANADOS, I. MAURIN, A. GODET, F. VALOT, P. ALLARD, J. SOULIER, G. GONIN.

EXCUSÉ(S) : A. GRES (a donné pouvoir à A. GRANADOS), D. BUTHION (a donné pouvoir à F. VALOT), N. HYVERNAT (a donné pouvoir à J. SOULIER), M. PESENTI (a donné pouvoir à MT. ODRAT),

ABSENT(S) : H. FANJAT

SECRETAIRE : F. VALOT

La séance est ouverte à 19h04

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

F. VALOT se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2018

Madame le maire demande s'il y a des remarques.

En l'absence, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°43 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE D'ANIMATION CULTURELLE, FESTIVE ET SPORTIVE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS POUR LE LOT 8

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre de la construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive, le lot n° « Menuiserie intérieures plafonds suspendus bois » était resté infructueux par la commission au motif que l'offre financière était inacceptable et avait été relancé.

La consultation des entreprises a été lancée le 15 octobre 2018 en procédure adaptée pour ce lot. Le retour des plis était fixé au mardi 13 novembre 2018 à 11H30. Deux plis ont été remis.

La commission d'attribution s'est réunie à deux reprises :

Le 21 novembre 2018, pour l'ouverture des plis, l'analyse des candidatures et la vérification des prix,

Le 23 novembre 2018 pour l'analyse technique et financière des offres et l'attribution du lot 8,

La commission a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la mieux disante celle de l'entreprise suivante :

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 30 novembre 2018

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, M. PELAGOR-DUMOUT, MT. ODRAT, H. JANIN, M. DELORME, D. MEZY, A. GRANADOS, I. MAURIN, A. GODET, F. VALOT, P. ALLARD, J. SOULIER, G. GONIN.

EXCUSÉ(S) : A. GRES (a donné pouvoir à A. GRANADOS), D. BUTHION (a donné pouvoir à F. VALOT), N. HYVERNAT (a donné pouvoir à J. SOULIER), M. PESENTI (a donné pouvoir à MT. ODRAT),

ABSENT(S) : H. FANJAT

SECRETAIRE : F. VALOT

La séance est ouverte à 19h04

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

F. VALOT se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2018

Madame le maire demande s'il y a des remarques.

En l'absence, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°43 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE D'ANIMATION CULTURELLE, FESTIVE ET SPORTIVE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS POUR LE LOT 8

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre de la construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive, le lot n° 8 « Menuiserie intérieures plafonds suspendus bois » était resté infructueux par la commission au motif d'offre financièrement inacceptable et avait été relancé.

La consultation des entreprises a été lancée le 15 octobre 2018 en procédure adaptée pour ce lot. Le retour des plis était fixé au mardi 13 novembre 2018 à 11H30. Deux plis ont été remis.

La commission d'attribution s'est réunie à deux reprises :

Le 21 novembre 2018, pour l'ouverture des plis, l'analyse des candidatures et la vérification des prix,

Le 23 novembre 2018 pour l'analyse technique et financière des offres et l'attribution du lot 8,

La commission a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la mieux disante celle de l'entreprise suivante :

N° Lot	ENTREPRISE MIEUX DISANTE	MONTANT OFFRE BASE en € HT
08	SARL LAGEM	235 288.31

Il est proposé aux membres du conseil de suivre l'avis de la commission d'attribution pour le lot 8 pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante au regard des critères pondérés de sélection des offres et donc d'autoriser Madame le Maire à signer ledit marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

A. GRANADOS indique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle.

Madame le Maire acquiesce et précise que désormais l'ensemble des lots est attribué, le démarrage des travaux n'en a pas été affecté car il s'agit d'un lot secondaire.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques ; en l'absence, le projet de délibération est mis aux voix.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les dispositions du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant réforme des marchés publics et notamment l'article 27,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2018 approuvant l'inscription sur le budget principal des crédits pour la construction de la salle d'animation culturelle, festive et sportive,

VU les propositions de la commission d'attribution,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les propositions de la commission d'attribution telles que ci-dessus définies ;
- autorise Madame le Maire à signer ledit marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°44 : CONSTRUCTION DE LA SALLE D'ANIMATION CULTURELLE, FESTIVE ET SPORTIVE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE PRET A LONG TERME

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre du financement de la salle d'animation, suite à la consultation de plusieurs établissements bancaires et aux négociations qui ont suivies, Madame le Maire et la commission Finances proposent au conseil municipal de souscrire un emprunt d'un montant de de 1 300 000 euros dont le 1^{er} remboursement s'effectuera en mai 2019 auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

Montant emprunté : 1 300 000 euros
Durée : 20 ans
Taux fixe : 1.45%
Trimestrialité constante
Frais de dossier maximum 1 300 euros

Il est précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Il est demandé au conseil municipal :

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Madame le Maire invite Messieurs Granados et Allard membres de la commission Finances qui ont participé à la consultation à expliquer les démarches entreprises.

A. GRANADOS indique qu'il y a eu plusieurs étapes : la première a été de contacter plusieurs banques cinq banques se sont manifestées, la commission en a retenu trois, les deux autres n'ont pas été retenues pour les motifs suivants :

- *la caisse des Dépôts en raison du fait d'une part que l'établissement ne consent des emprunts à hauteur de 100 % que jusqu'à 1 000 000 €, au-delà, les emprunts sont plafonnés à 75 % du montant sollicité, et d'autre part qu'il ne propose pas de prêt à court terme.*
- *La Poste en raison de taux d'intérêt trop élevés et du fait que l'établissement ne propose pas non plus de prêt à court terme*

Les trois autres établissements, le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel, ont été reçus en mairie, chaque établissement ayant fait valoir les avantages de ses propositions. La question du rachat du prêt actuellement en cours contracté en 2011 pour le financement du bâtiment restaurant scolaire /atelier technique a été abordée ; seul le crédit mutuel accepte le rachat de ce prêt et propose par ailleurs des modalités de déblocage des fonds plus souples que les 2 autres établissements concurrents.

C'est pourquoi la commission Finances propose de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel Le gain espéré du rachat de l'emprunt du restaurant scolaire reste symbolique et représente environ 3 000 € au total. Le taux d'endettement augmentera de 2019 à 2021 avec le remboursement de l'emprunt de la salle puis diminuera en 2022 avec l'extinction du prêt du restaurant scolaire/atelier technique, ce qui sera intéressant pour la prochaine équipe municipale qui ne sera pas bloquée par l'endettement et pourra lancer des projets.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques ; en l'absence, le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le contrat de prêt tel que défini,
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt,
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION N°45 : CONSTRUCTION DE LA SALLE D'ANIMATION CULTURELLE, FESTIVE ET SPORTIVE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE PRET A COURT TERME

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre du financement de la salle d'animation, suite à la consultation de plusieurs établissements bancaires et aux négociations qui ont suivies, Madame le Maire et la commission Finances proposent au conseil municipal de souscrire un emprunt d'un montant de de 1 000 000 euros

auprès du Crédit Mutuel dont le 1^{er} remboursement s'effectuera courant du premier semestre 2019 lorsque cela sera nécessaire. Les conditions du prêt sont les suivantes :

Montant emprunté : 1 000 000 euros
Durée : 36 mois
Taux fixe : 0.55%
Trimestrialité
Frais de dossier maximum 1 150 euros

Il est précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt,

Madame le Maire indique qu'il s'agit de préfinancer les subventions ainsi que le FCTVA versé l'année N+2. En 2018 nous avons reçu le FCTVA correspondant aux dépenses d'investissement de l'année 2016.

A. GRANADOS ajoute qu'après négociation, un rabais de 50 % devrait être appliqué sur les frais de dossier.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques ; en l'absence, le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le contrat de prêt tel que défini,
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

DELIBERATION N°46 : CONSTRUCTION DE LA SALLE D'ANIMATION CULTURELLE, FESTIVE ET SPORTIVE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE RACHAT D'UN PRÊT EN COURS

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire indique aux membres présents que ce point avait été oublié dans la première convocation, envoyée jeudi 29 novembre, ce qui explique qu'une seconde convocation ait été renvoyée le vendredi 30 novembre.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Dans le cadre du financement de la salle d'animation, et de la souscription d'un emprunt à long terme d'un montant de 1 300 000 €, il a été discuté avec les établissements bancaires consultés de l'opportunité de renégocier l'emprunt souscrit en 2011 pour le financement de la construction du bâtiment restaurant scolaire / atelier technique.

Cet emprunt d'un montant de 1 100 000 € avait été souscrit auprès du Crédit Agricole sur une durée de 15 ans au taux fixe de 4.11 % avec des échéances de remboursement annuelles au 1^{er} mars.

Le crédit mutuel propose, dans le cadre du contrat de prêt à long terme, le rachat de cet emprunt en cours au taux de 1.100%.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider le principe du rachat du prêt en cours souscrit en 2011 auprès du Crédit Agricole dans le cadre de la souscription d'un prêt à long terme avec le Crédit Mutuel,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de rachat, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Madame le Maire informe le conseil que le gain sera faible mais permettra de diminuer l'endettement de la commune à partir de 2022.

A. GRANADOS ajoute que malgré la différence du taux qui passe de 4.11 à 1.10 %, le bénéfice est faible en raison du montant des intérêts et des pénalités de remboursement anticipé

Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques ; en l'absence, le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le principe du rachat du prêt en cours souscrit en 2011 auprès du Crédit Agricole dans le cadre de la souscription d'un prêt à long terme avec le Crédit Mutuel,
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat de rachat avec le Crédit Mutuel, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION N° 47 : ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT

MT ODRAT donne lecture du projet de délibération.

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

A. GODET demande si ce service est gratuit,

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de surcoût, la collectivité cotisant au cdg38, le coût de ce service est intégré à la cotisation annuelle.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le centre de gestion de l'Isère, à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

DELIBERATION N°48 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITE ET LES REMPLACEMENTS

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame le Maire indique aux membres du conseil qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental,

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération de principe demandée récemment par la Trésorerie à l'ensemble des communes et à Vienne-Condrieu-Agglomération, suite aux remarques qu'elle a eu de la part de la Chambre Régionale des Comptes. Le centre de gestion de l'Isère conseille aux communes concernées de régulariser en redélibérant suivant le modèle de délibération qu'il a transmis et qui a été repris ci-dessus.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

- Charge Madame le Maire de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,

- Autorise Madame le Maire à signer les contrats nécessaires,

- Précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par les délibérations du 6 octobre 2010 et du 26 juin 2013 pour les agents non titulaires,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues

- Précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal, chapitre 012.

**DELIBERATION N°49 : LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AUX TERRASSES DE CAUCILLA :
MODIFICATION DU PROJET DE BAIL COMMERCIAL ET AUTORISATION DONNÉE AU
MAIRE DE SIGNER LE BAIL MODIFIÉ**

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Par délibération du 3 octobre dernier, le conseil municipal a validé le projet de bail pour le local commercial situé aux Terrasses de Caucilla et a autorisé Madame le Maire à signer ledit bail avec un couple intéressé pour y implanter une épicerie.

Suite à plusieurs rencontres avec ce couple de locataires ainsi qu'avec l'agent référent de Vienne-Condrieu-Agglomération, il s'avère que quelques modifications ont été apportées au projet de bail joint à la délibération.

VU le projet de bail ainsi modifié, ci-annexé,

Il est proposé aux membres présents d'approuver le projet de bail commercial annexé à la délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit document.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques quant aux modifications apportées au projet de bail qui a été transmis.

Madame le Maire indique que les futurs locataires sont actuellement en cours de finalisation de leurs démarches de financement,

M. PELAGOR-DUMOUT ajoute qu'ils ont d'ores et déjà obtenu l'accord de financement de la part d'Initiative Pluriel et indique que le projet a dû être modifié sur plusieurs points pour lesquels les financeurs avaient besoin de précisions, notamment quant au montant des charges de copropriété.

A. GRANADOS demande quand est prévue leur installation.

Madame le Maire répond que cela va dépendre des travaux de remise en état du local suite aux remontées d'humidité constatées.

M. PELAGOR-DUMOUT indique qu'ils souhaiteraient idéalement ouvrir début février 2019, ils sont confiants et motivés et ont pu rencontrer certains producteurs locaux lors du marché de Noël.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de bail commercial ci-annexé;
- autorise Madame le Maire à signer ledit bail commercial ainsi que document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°50 : CARAVAN JAZZ 2018 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT

Comme chaque année, dans le cadre de la manifestation culturelle « Jazz à Vienne », une caravane d'artistes s'est déplacée dans les communes membres de Vienne-Condrieu-Agglomération.

Cette année la manifestation pour la vallée de la Sévenne (regroupant les communes de Villette-de-Vienne, Serpaize, Luzinay, et Chuzelles) a eu lieu à Villette-de-Vienne le 28 juin. Les besoins humains et financiers relatifs à l'organisation de cette manifestation sont mutualisés entre les communes.

Pour 2018, le montant réglé par l'association Villette en Fête s'est élevé à 1 200 € TTC, la participation financière de chaque commune est donc arrêtée à 300 € à régler à l'association « Villette en fête ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de 300 € à l'association « Villette en fête ».

M.PELAGOR-DUMOUT indique que pour l'année 2019, Caravan'Jazz sera accueilli à Chuzelles et qu'il convient de positionner la date du 5 juillet 2019 au plus tôt afin de pouvoir l'organiser dans la cour de l'école primaire le soir des congés scolaires d'été.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques ; en l'absence le projet de délibération est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le versement de la somme de 300 € à l'association « Villette en fête » dans le cadre de Caravan Jazz 2018,
- Autorise Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

DELIBERATION N°51: COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 DE VIENNAGGLO

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-39 et L 2224-5,

Vu les lois du 2 février 1995 et du 12 juillet 1999,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport d'activité de ViennAgglo pour l'année 2017,

Le rapport d'activité est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par ViennAgglo aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire.

Il intègre pour l'année 2017 :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
- le rapport annuel d'accessibilité.

Il est accompagné cette année, du fait de la fusion au 1^{er} janvier 2018, du rapport annuel de la communauté de communes de la région de Condrieu. Ces rapports sont tous deux consultables en mairie.

Il sera demandé au conseil municipal de prendre acte de leur communication.

Madame le Maire invite les membres présents à en prendre connaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

- du rapport d'activité de ViennAgglo pour l'année 2017,
- du rapport annuel de la communauté de communes de la région de Condrieu pour l'année 2017.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil.

Décision du Maire n° 2018/13 : Prestations de déneigement et salage des voies communales saison hivernale 2018/2019

La convention de déneigement et de salage des voies communales pour la saison hivernale 2018/2019 est conclue pour une année, reconductible tacitement sur 3 années, avec Monsieur Ludovic GARDETTE-BRILLIER, représentant la SCEA GARDETTE-BRILLIER. (731 chemin de Villarnaud 38200 Villette-de-Vienne)

Décision du Maire n° 2018/14 : Fourniture et installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal - avenant n° 1 à la tranche ferme

Décision du Maire n° 2018/15 : Marché de travaux d'aménagements sécuritaires rue de Vienne (RD123A) – Avenant n° 1 à la tranche ferme

La séance est levée à 19H50

Le Maire
Marielle MOREL